



Le Plan d'action sectoriel pour le tourisme de nature et la conservation de la biodiversité, inscrit dans le cadre de la Loi 416/2014 du 6 juin, a pour mission de mettre en valeur la biodiversité, en la respectant et en contribuant à sa préservation.

Si la gestion des activités se réalise dans des conditions adéquates, l'observation de **l'ours, du loup et du lynx** n'entraîne pas de risque pour les espèces ni pour leur habitat et devient un vecteur de développement socioéconomique durable pour les populations locales.

Un guide de « **Bonnes Pratiques pour l'observation de l'Ours, du Loup et du Lynx en Espagne** » recense les orientations et recommandations simples pour que l'observation de ces espèces, en tant qu'activité de loisir, s'accomplisse dans des conditions adéquates, en réduisant les impacts négatifs, pour devenir une source de sensibilisation à l'environnement et à la conservation de la biodiversité.

Ces recommandations font l'objet d'une diffusion auprès du public intéressé par l'observation de l'ours, du loup et du lynx, en milieu naturel, aussi bien les particuliers que les réseaux touristiques professionnels. Elles constituent, par ailleurs, un référentiel valable pour toutes les personnes intéressées par les espaces naturels et l'observation de la faune et de la flore.

Le **DECALOGUE** suivant synthétise les conseils basiques figurant dans le guide : « Bonnes Pratiques pour l'observation de l'ours, du loup et du lynx en Espagne ».



[http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/temas/conservacion-de-la-biodiversidad/conservacion-de-la-biodiversidad-en-espana/cb\\_esp\\_buenas\\_practicas.aspx](http://www.magrama.gob.es/es/biodiversidad/temas/conservacion-de-la-biodiversidad/conservacion-de-la-biodiversidad-en-espana/cb_esp_buenas_practicas.aspx)



# LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX EN ESPAGNE



# DÉCALOGUE

LES BONNES PRATIQUES POUR L'OBSERVATION  
DE L'OURS, DU LOUP ET DU LYNX EN ESPAGNE



1 Il est important de **connaître la prescription légale**, d'accorder une attention particulière aux informations concernant les permis, autorisations ou interdictions légales.



6 **Transformer l'activité d'observation en une expérience enrichissante**, en prenant le temps d'interpréter le milieu naturel, de comprendre et d'admirer le patrimoine ethnographique et les modes de vie des populations locales.



2 Les activités d'observation doivent être fondées sur des principes de **respect des animaux, de l'écosystème entier et des individus** partageant le milieu naturel.



7 **S'abstenir de partager toute information concernant la localisation exacte** des espèces protégées, notamment à travers les réseaux sociaux.



3 Les **observateurs** doivent **passer inaperçus afin que les animaux** n'aient pas conscience de leur présence, et n'altèrent pas leur comportement. Les **points d'observation** sont soigneusement sélectionnés, et en priorité les **emplacements déjà existants**.



8 **On ne doit pas attirer ni perturber intentionnellement les animaux**. On doit également, s'interdire l'observation de portées, de tanières ou de refuges, **ou réaliser l'activité accompagné de chiens**.



4 Les observateurs doivent faire preuve d'un **comportement correct et cordial envers les autres usagers de l'espace naturel**, servir d'exemple en adoptant une attitude éthique. Il faut également prendre en compte toutes les personnes avec qui on partage le territoire et **ne pas s'ingérer dans leurs activités**.



9 **Il faut toujours éviter l'observation à courte distance**. Dans le cas d'une rencontre fortuite, il faut agir sans mouvements brusques pour permettre aux animaux de se retirer tranquillement.



5 **On doit alerter les autorités des comportements inadéquates** qui mettent en danger les personnes ou bien perturbent les animaux et communiquer les observations pertinentes.



10 **Il est fortement recommandé d'avoir recours aux structures touristiques spécialisées**, aux guides professionnels responsables, fiables et honnêtes qui, dans leur démarche ajustent leur conduite aux : « Bonnes Pratiques pour l'observation de l'Ours, du Loup et du Lynx en Espagne. »